

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du lundi 31 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Objet : Règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, à vingt heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement et individuellement convoqués le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil à l'Hôtel de ville, en séance, sous la présidence de Monsieur Patrick HADDAD, Président du CCAS.

Étaient présents : Patrick HADDAD (Président du CCAS), Charlotte RABIH (Vice-présidente du CCAS, Adjointe au maire), Djamila HAMIANI (Conseillère municipale), Patricia HUCHER (Conseillère municipale), Isabelle TANDLICH (Conseillère municipale), Bénédicte BARBERIS (Membre), Saïd RAHMANI (Adjoint au maire), Madeleine BITTON (Membre), Ramata DEMBELE (Membre), Catherine HOGRET (Membre), Sylvie MONIER (Membre).

Étaient excusés : Marie-Annick DUPRÉ (Adjointe au maire), Jocelyne MAYOL (Adjointe au maire), Michèle ABDELLAOUI (Membre).

Étaient absents : Jean-Laurent CLOCHARD (Membre), François PUPPONI (Conseiller municipal), Farouk ZAOUI (Membre).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant,

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles R2324-25 à R2324-32 modifiés,

Considérant le projet de règlement ci-annexé,

Considérant que les établissements et services d'accueil ont l'obligation de modifier leur règlement de fonctionnement et d'y intégrer les dispositions nouvelles contenues dans ces textes,

Considérant que ces règlements seront remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant dans l'un des établissements gérés par le CCAS.

Sur le rapport présenté par Madame Isabelle TANDLICH, Conseillère Municipale, déléguée à la Petite Enfance,

Le Conseil d'administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

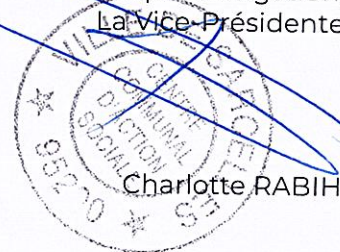
Décide :

Article 1 : D'approuver le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant ci-annexé.

Article 2 : Dit que le présent règlement de fonctionnement est applicable dès le rendu exécutoire de la présente délibération.

Fait à Sarcelles, le **02 AVR. 2025**

Pour le Président du CCAS,
Et par délégation,
La Vice-Présidente



Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le **03 AVR. 2025**
Mis en ligne et / ou notifié le
Acte rendu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 CERCY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de la date de rendu exécutoire mentionnée au présent acte.